Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 09/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	42
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	57
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	76
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	81
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	84
Pièce N°9.	Modèle de marché	87
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	92
Pièce N°11.	Le formulaire de la Charte d'Intégrité	111
Pièce N°12.	Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental	115
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	117
Pièce N°14.	La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	119

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Aéroports Du Cameroun

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

1) Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2026 de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A), le Directeur Général, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.

2) Consistance des travaux

Les travaux à réaliser consistent en :

- L'installation et repli du chantier ;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques issus du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire (le rapport d'étude d'impact est réalisé en collaboration avec les services du Maitre d'Ouvrage, sur la base du rapport d'identification des risques joint au DAO) ;
- La préparation du support, par grattage ou ponçage léger y compris l'effacement des anciennes marques, et le soufflage et nettoyage des zones devant recevoir la peinture ;
- La fourniture à pied d'œuvre de la peinture et des microbilles ;
- L'application de la peinture au sol, sur la piste d'atterrissage et le taxiway S.

3) Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués en un seul lot.

4) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est estimé à **quatre-vingt-seize millions cinq cent mille (96 500 000) FCFA Toutes Taxes Comprises.**

5) Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de **six (06) mois.** Toutefois, le soumissionnaire retenu à l'issue de la consultation peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

6) Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises ou groupements d'entreprises installées en République du Cameroun, spécialisées en travaux de marquage des chaussées en enrobés bitumineux et catégorisées dans le sous-secteur « Routes », catégorie « C »

Pour les entreprises qui souhaitent se mettre en groupement, elles devront disposer d'un accord de groupement constaté par un acte notarié dûment enregistré et référé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

7) Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercices 2026, ligne 80304.

8) Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9) Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, un cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur, délivré par un organisme

ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant d'**un million neuf cent trente mille (1 930 000) FCFA.**

Le cautionnement de soumission devra être valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de remise des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis.

11) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO d'un montant de **quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA,** payable dans le Compte spécial « CAS- ARMP » ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

12) Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sur pli fermé, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au plus tard le 11/12/2026 à 13 heures et devra porter la mention :

Appel d'Offres National Ouvert n° 11/AONO/ADC/CIPM/2026 du 05/11/2026, pour les travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

13) Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 11/12/**2026 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun, siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé Nsimalen, porte 1103.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15) Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

a) Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
b) Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA ;
c) Offre financière incomplète (confère RPAO, Enveloppe C) ;
d) Absence de la caution de soumission (caution produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation, absence récépissé de consignation) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 ;
e) Un nombre de oui inférieur à **six (06) oui sur sept (07)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
f) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non-appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ;
h) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
i) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
k) Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
l) Absence d'un appareil de marquage des chaussées ;
m) Absence de l'attestation ou décision de catégorisation.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1) Références en travaux similaires : Oui/Non ;
2) Personnel technique d'encadrement : Oui/Non ;
3) Moyens matériels : Oui/Non ;
4) Note méthodologique : Oui/Non ;
5) Attestation de visite de site : Oui/Non ;
6) Preuves d'acceptation des conditions du marché : Oui/Non ;
7) Présentation de l'offre : Oui/Non.

16) Attribution du marché

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les remises proposées.

17) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, poste 414.**

19) Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler :

La CONAC au numéro vert 1517, SMS ou appel au **222 20 37 32/ 658 26 26 82**

Le MINMAP (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,**

Yaoundé, le 09 NOV 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

AÉROPORTS DU CAMEROUN ★ DIRECTEUR GENERAL ★

Thomas Owona Assoumou

Copies :

- *MINMAP (pour information) ;*
- *P/Conseil d'Administration (pour information) ;*
- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM (pour information) ;*
- *DM (pour information) ;*
- *DG.M (pour archivage) ;*
- *DX.NGE (pour affichage) ;*
- *Service du courrier (pour affichage) ;*
- *Site internet ADC SA (www.adcsa.aero)*



Aéroports Du Cameroun

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 11 /AONO/ADC/CIPM/2026 OF 05 / 11 /2026

FOR THE WORKS TO BRING INTO COMPLIANCE THE MOVEMENT AREA MARKINGS OF NGAOUNDERE AIRPORT.

1) Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the budget for the 2026 financial year of Aéroports Du Cameroun (ADC S.A), the General Manager, Project Owner hereby launches an open national call for tenders for the works to bring into compliance, the movement area markings of Ngaoundere airport.

2) Nature of Services

The works includes:

- site establishment and demobilization;
- implementation of the risk mitigation measures arising from the impact assessment report on the safety of airport operations (the impact assessment report shall be prepared in collaboration with the Employer's services, based on the risk identification report attached to the Tender Documents);
- preparation of the surface by scraping or light sanding, including removal of existing markings, followed by blowing and cleaning of the areas to be painted;
- supply and delivery to the worksite of paint and glass beads;
- application of the ground markings on the runway and Taxiway S.

3) Allotment

The works are divided into a single lot.

4) Estimated Cost

The estimated cost of the operation, following preliminary studies, is estimated at **ninety-six million five hundred thousand (96,500,000) CFA francs including all taxes.**

5) Execution Deadline

The maximum period stipulated by the Project Owner for the completion of the works covered by this call for tenders is six (06) months. However, the successful bidder may propose a deadline lesser than the expected timeline in the call for tenders.

6) Participation and origin

Participation in this consultation is open on equal terms to companies or groups of companies established in the Republic of Cameroon, specialising in Pavement marking works on asphalt concrete surfaces and are classified under the "Roads," sub-sector, category "C".

For companies wishing to form a consortium, they shall provide a consortium agreement executed by a notarial deed, duly registered and expressly referenced to this call for tenders.

7) Financing

The works under this call for tenders shall be financed by the Budget of Aeroports Du Cameroun S.A. 2026 financial year, lines 80304.

8) Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

9) Bid bond

Each bidder must enclose with its administrative documents, under penalty of rejection, a hand-paid bid bond, stamped at the current rate, issued by a body or financial institution approved by the Minister

of Finance, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) and bearing the handwritten signature of the issuing institution in the amount of **one million nine hundred and thirty thousand (1,930,000)** CFAF.
The bid bond must be valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids.
The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10) Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted free of charge, during working hours, at the Department of Administrative Management of Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., room 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport. **Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359**, upon publication of this notice.

11) Acquisition of Tender File

The tender File can be obtained from Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359** upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs in the amount of **eighty thousand (80,000) CFA Francs**, payable into the special account "CAS-ARMP" opened in the BICEC agencies: (Yaoundé-Central Agency, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundére, Garoua and Maroua).

12) Submission of bids

Each offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope, under penalty of rejection, to the Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., room 0104, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, no later than 11/12/**2026 at 1pm** and must bear the mention:

National Open Call for Tenders No 11/AONO/ADC/CIPM/2026 of 03/11/2026 for work to bring into compliance, the movement area markings of Ngaoundere airport
"To be opened only during the opening session".

13) Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.
The following will not be accepted by the Project Owner:

- Envelopes bearing the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadlines;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the model documents in the bidding documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14) Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. The opening of administratives, technicals and financials bids will take place on 11/12/**2026 at 2 pm**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun, located at the Yaoundé Nsimalen Passenger Terminal, **door 1103**.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, even in the case of grouping companies.
Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing Department or the competent Administrative Authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than **three (03) months** old or have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence of non-compliance of a document in the administrative file during the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Tenders Board, the offer will be rejected.

15) Evaluation of Bids

The bids shall be evaluated according to the following elimnatory and essentials criteria:

15.1 Elimination Criteria

a) Non-production beyond 48 hours after the opening of the envelopes, of an item from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the opening of the envelopes (except for the bid bond);
b) Absence of the certificate of financial standing amounting to twenty-eight million nine hundred and fifty thousand (28,950,000) CFA francs issued by a first-class bank or failure to produce certified balance sheets for the three (03) Last fiscal years, showing a self-financing capacity or a profit amounting to twenty-eight million nine hundred and fifty thousand (28,950,000) CFA francs;
c) Incomplete financial offer (RPAO confers, Envelope C);
d) Absence of the bid bond (bond submitted but unrelated to the consultation, no consignment receipt) at the opening of tenders in accordance with the provisions of circular letter No 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025;
e) A number of yes votes lower than six (06) yes out of seven (07) for all essential criteria;
f) Misrepresentation, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
g) Absence of the sworn statement of non-abandonment of contract during the last three (03) years and of not belonging to the list of failing companies drawn up annually by MINMAP (to be attached in the technical file);
h) Lack of information on a quantified unit price;
i) Bidder's refusal to accept corrections for arithmetic errors in its financial offer;
j) Absence of the dated and signed integrity charter;
k) Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with social and environmental clauses;
l) Absence of a road-marking machine;
m) Absence of a certificate or categorization decision.

15.2. Essentials Criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, the following:

1) References to similar works: Yes/No;
2) Supervisory Technical Staff: Yes/No;
3) Material resources: Yes/No;
4) Methodological note: Yes/No;
5) Site visit certificate: Yes/No;
6) Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract: Yes/No;
7) Presentation of the offer: Yes/No.

16) Contract Award

The contract shall be awarded to the tenderer who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

17) Bid validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of sixty (60) days, whith the effect from the deadline determinated for the submission of bids.

18) Additional Information

Additional technical information can be obtained during working hours at the Maintenance Department of Aéroports Du Cameroun S.A., located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, ext. 414.**

19) Fight against corruption and bad practices

To report any practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call:
CONAC 1517, SMS or **call 222 20 37 32/ 658 26 26 82**
MINMAP (SMS or call): **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,**

Yaoundé, 09 NOV 2026

THE GENERAL MANAGER

AÉROPORTS DU CAMEROUN
ADC
DIRECTEUR GENERAL

Thomas Owona Akoumou

Copies:

- *MINMAP (for information) ;*
- *P/Conseil d'Administration (for information) ;*
- *ARMP (pour publication) ;*
- *P/CIPM (for information) ;*
- *DM (for information) ;*
- *DGM (for archiving) ;*
- *DX.NGE (pour affichage) ;*
- *Service du courrier (pour posting) ;*
- *Site internet ADC SA (www.adcsa.aero)*

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE AU SOL DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

1) Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

2) Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

3) Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou

toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

4) Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet

du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

5) Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

6) Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
iii. Les marchés exécutés ;
iv. La liste du personnel clé ;
v. La disponibilité du matériel indispensable ;
vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de

groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

7) Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8) Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

9) Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1.

a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.
b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
e) Ce recours n'est pas suspensif.

10) Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

11) Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

12) Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

13) Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :
a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

c) Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

14) Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

15) Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. ***Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale***

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. ***Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.***

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

16) Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

17) Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

18) Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

19) Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

20) Forme, Format et signature de l'offre.

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication **"COPIE".** En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

21) Cachetage et marquage des offres

21.1.
La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention **"DOSSIER ADMINISTRATIF "**, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention **"PROPOSITION TECHNIQUE"**, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention **" PROPOSITION FINANCIERE "**Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".**

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22) Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
b. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

23) Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

24) Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention ***« RETRAIT »*** et ***« OFFRE DE REMPLACEMENT »*** ou ***« MODIFICATION ».***

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRE

25) Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies

de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.6. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26) Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27) Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

28) Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

29) Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères

d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

30) Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

31) Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

32) Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

33) Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

34) Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature
Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

35) Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

36) Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

37) Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38) Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39) Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REFERENCES DU RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RPAO
	GENERALITES
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, B.P 13 615 Yaoundé, Tél. : (+237) 222 23 36 02 / 222 23 45 21.**
	Référence de l'Appel d'Offres : **Appel d'Offres National Ouvert n° 11 /AONO/ADC/CIPM/2026 du 03 / 11 /2026 pour les travaux du marquage de l'aire de mouvement de l'aéroport de Ngaoundéré.**
	Nombre de lots : **Lot unique**
	Consistance des travaux : Les travaux à réaliser consistent en : - L'installation et repli du chantier ; - La mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques issus du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire (le rapport d'étude d'impact est réalisé en collaboration avec les services du Maitre d'Ouvrage, sur la base du rapport d'identification des risques joint au DAO) ; - La préparation du support, par grattage ou ponçage léger y compris l'effacement des anciennes marques, et le soufflage et nettoyage des zones devant recevoir la peinture ; - La fourniture à pied d'œuvre de la peinture et des microbilles ; - L'application de la peinture au sol, sur la piste d'atterrissage et le taxiway S. ***Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)***
1.2	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4.	Nom, Object des travaux : **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE.** Les travaux comportent plusieurs phases : **Non** Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Oui**
2.	**Source(s) de financement** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : **Budget de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.)** Exercice 2026, Ligne **80304.**
4.2.	**L'appel d'offres est ouvert.** Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises ou groupements d'entreprises installées en République du Cameroun, spécialisées en travaux de marquage des chaussées en enrobés bitumineux et catégorisées dans le sous-secteur Routes, catégorie « C ». Pour les entreprises qui souhaitent se mettre en groupement, elles devront disposer d'un accord de groupement constaté par un acte notarié dûment enregistré et référé au présent Dossier d'Appel d'Offres.
5.1	Critère de qualité des matériaux : Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux doivent être neufs et conformes aux dispositions du CCTP et validés par l'Ingénieur du Marché avant tout usage.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces « attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et la caution de soumission" prévues au point 13 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

7.3	La visite du site des travaux et la réunion préparatoire sont prévues le 19 / 11 /2026 **à 11 heures** à l'Aéroport de Ngaoundéré. Le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Tel. 222 23 36 02, postes 359/335. ➢ Des éclaircissements peuvent être demandés au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante : secretariat.dg@adcsa.aero avec copie à : • jean.ngono@adcsa.aero • patrick.ndo@adcsa.aero • samuel.priso@adcsa.aero
	PREPARATION DES OFFRES
12.	La langue de soumission est le français ou l'anglais
13.1.	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Dossier administratif*** Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée, timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; c. Le registre de commerce ; d. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ; f. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ; h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) F CFA ; i. La caution de soumission d'un montant **d'un million neuf cent trente mille (1 930 000) FCFA,** timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC), valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de remise des offres ; j. Le certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; k. L'attestation de conformité sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; l. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ; m. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h et i, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. **NB :** sous peine de rejet, le mandataire du groupement devra être désigné et les pièces

	du dossier administratif produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. ***B–Volume II : Offre technique*** ***En sus des pièces présentées lors de la catégorisation (sous-secteur : Routes, catégorie C), l'offre technique comprendra les éléments ci-après :*** ***b.1. Les références en travaux similaires*** **a)** Montant cumulé des travaux de chaussées comportant le marquage, réalisés au cours des cinq (05) dernières années, supérieurs à deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA ; Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, en prestations similaires *(travaux de marquage des chaussées en enrobés bitumineux)*, réalisés en tant que, entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation des prestations, le lieu d'exécution, les références du contrat, les noms et les coordonnées des Administrations bénéficiaires, le montant TTC des prestations, la date de réception. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence les copies des premières et dernières pages des marchés ou lettre-commandes, ainsi que les attestations de bonne exécution signées du Maitre d'Ouvrage ou les procès-verbaux de réception y afférents. **b)** Avoir réalisé au moins un (01) marché de marquage des chaussées aéronautiques en enrobés bitumineux au cours des cinq (05) dernières années. ***b.2. Personnel technique d'encadrement*** Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (Conducteur des travaux, Chef de chantier, Topographe et Responsable QHSE) en y joignant pour chacun : un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme. ***b.3. Moyens matériels*** Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et du matériel de travail en fond propre qui seront mobilisés, en y joignant les copies certifiées des cartes grises des engins roulants, ainsi que les factures d'acquisition. Il présentera également un plan de localisation des installations de la base de l'entreprise (éventuelle visite). ***b.4. Note méthodologique*** Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des travaux. **Le soumissionnaire :** ✓ Fera une description sommaire, de l'organisation qu'il entend mettre en place pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art, et dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté permettant de préserver la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ; ✓ Devra sans restriction, dans l'organisation de son chantier, prendre en compte, les exigences du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et prévoir la mise en œuvre des Mesures d'Atténuation des Risques (MAR) issues du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire (EISA) ; ✓ Devra fournir tous détails sur la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître d'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants : i. Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du projet, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué ;

ii. Une description détaillée des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site des travaux ;

iii. Un commentaire sur la logistique, les transports et la gestion de la circulation surtout à l'intérieur de la zone des travaux au regard du plan de phasage des travaux suivant les prescriptions du CCTP ;

iv. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer au CCTP ;

v. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications Techniques (CCTP).

✓ Devra fournir un programme et un calendrier détaillés de la mobilisation des ressources, et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :

(a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents techniques de justification et des demandes.

(b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.

(c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés.

b.5. Capacité financière

Le soumissionnaire devra fournir l'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou produire les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA ;

b.6. Attestation de visite de site

Le soumissionnaire devra fournir l'attestation de visite de site.

b.7.preuves d'acceptation des conditions du marché

- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** dûment paraphé à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières** dûment paraphés à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».

b.8. Présentation générale de l'offre

- Bonne présentation des documents (clarté, suivi, de l'ordre des pièces ; prescrites) ;
- Intercalaires en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.

b.9. Déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché

Le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillante (voir modèle en annexe n° 2) conformément à la Lettre Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

b.10. Déclaration sur l'honneur

Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires suivants :

- La charte d'intégrité datée et signée ;

	• La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. ***b.11. Attestation ou décision de catégorisation.*** Le soumissionnaire produira une attestation ou une décision de catégorisation dans le sous-secteur Routes, catégorie « C ». ***C. Volume 3 : Offre financière*** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : C1. La soumission en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; C2. Le Bordereau des prix unitaires (en lettres et en chiffres) ; C3. Le détail quantitatif et estimatif ; C4. Le sous détail des prix. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***NB : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis, il doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et inséré dans le DQE.***
	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3	***Impôts et taxes :*** Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, La monnaie est celle du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale), à savoir **le F CFA**
16.1	**Validité des offres** : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à : ***Un million neuf cent trente mille (1 930 000) FCFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.***
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra sur le site des travaux à l'Aéroport de Ngaoundéré, le 13/11/**2026 dès 11heures**.
	Nombre de copies de l'offre : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune : **Enveloppe A : dossier administratif : original et six (06) copies,** **Enveloppe B : offre technique : original et six (06) copies,** **Enveloppe C : offre financière : original et six (06) copies.**
	DEPOT DES OFFRES
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	Date et heure limites de dépôt des offres : 11/12/**2026 à 13 heures précises**
	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Département de la Gestion Administratives des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A située à Yaoundé-Nsimalen, BP : 13615 Yaoundé Tél : 222 23 36 02, poste 359/335, porte 0104. Numéro de l'appel d'offres : N° 11/AONO/ADC/CIPM/2026 DU 05/11/2026
	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
	L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 11/12/**2026** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être**

	produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés: - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ; - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - Les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun **recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
29.	L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après : **1) Critères éliminatoires** Il s'agit notamment de : a) Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ; b) Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA; c) Offre financière incomplète (confère RPAO, Enveloppe C) ; d) Absence de la caution de soumission (caution produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation, absence récépissé de consignation) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 ; e) Un nombre de oui inférieur à **six (06) oui sur sept (07)** pour l'ensemble des critères essentiels ; f) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non-appartenance à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ; h) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;

i) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
k) Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales datée et signée.
l) Absence d'un appareil de marquage des chaussées ;
m) Absence d'une attestation ou décision de catégorisation.

2) critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1) Références en travaux similaires : Oui/Non ;
2) Personnel technique d'encadrement : Oui/Non ;
3) Moyens matériels : Oui/Non ;
4) Note méthodologique : Oui/Non ;
5) Attestation de visite de site : Oui/Non ;
6) Preuves d'acceptation des conditions du marché : Oui/Non ;
7) Présentation de l'offre : Oui/Non.

GRILLE D'EVALUATION

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1.	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
2.	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. ***NB** : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.*	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3.	Absence de l'attestation de capacité financière d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou non production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement ou un bénéfice d'un montant de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille (28 950 000) Francs CFA.	Oui/Non
4.	Nombre de Oui inférieur à six (06) Oui sur sept (07) pour l'ensemble des critères essentiels.	Oui/Non
5.	Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP.	Oui/Non
6.	Absence de la charte d'intégrité datée et signée.	Oui/Non
7.	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.	Oui/Non
8.	Absence d'un appareil de marquage des chaussées.	Oui/Non
9.	Absence d'une attestation ou décision de catégorisation	Oui/Nono
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
10.	Offre financière incomplète.	Oui/Non
11.	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié.	Oui/Non

	12.	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.	Oui/Non
	IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
	13.	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.	Oui/Non

II. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (Oui/Non), selon les critères essentiels qui porteront sur :

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés ;
- les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

31.1.	1.	**Références en travaux similaires :** **(Validation de 2/2 sous critères pour obtenir oui)** Le soumissionnaire fournira ses références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années. Joindre les copies des marchés ou lettre-commandes, **bordereaux de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, première**, deuxième et dernière page, ainsi que les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception y afférents, dans une décomposition qui fera apparaître : la désignation **des prestations, le lieu d'exécution, les références de la commande, les** coordonnées **de l'organisme attributaire, le montant TTC des prestations, la date de réception ;**			**OUI/NON**
		a- Montant cumulé des travaux de chaussées comportant le marquage, réalisés au cours des cinq (05) dernières années supérieures à deux cent cinquante millions (250 000 000) Francs CFA ;		Oui/Non	
		c. Avoir réalisé au moins un (01) projet de marquage des chaussées aéronautiques au cours des cinq (05) dernières années.		Oui/Non	
	2.	**Personnel technique d'encadrement : (validation de 4/4 sous-critères pour obtenir oui)** - Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note zéro sur l'ensemble de la notation, - L'expérience générale court à compter de l'obtention du diplôme requis.			**OUI/NON**
		2.1. Conducteur des travaux (Ingénieur des travaux de génie civil Bac+3, ayant au moins dix (10) ans d'expérience) *(Validation de 3/3 pour obtenir oui)*		Oui/Non	
		Présentation du CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois, ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme.	*Oui/Non*		
		Avoir participé à au moins un (01) projet de marquage de chaussées en enrobés bitumineux	*Oui/Non*		
		Avoir été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet de marquage de chaussées aéronautiques.	*Oui/Non*		
		2.2. Chef de chantier (Technicien supérieur de génie civil Bac+2, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience). *(Validation de 3/3 pour obtenir oui)*		Oui/Non	
		Présentation du CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois, ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme.	*Oui/Non*		
		Avoir participé à au moins un (01) projet de marquage de chaussées en enrobés bitumineux.	*Oui/Non*		
		Avoir été chef de chantier dans au moins un (01) projet de marquage de chaussées aéronautiques.	*Oui/Non*		
		2.3. Topographe (Technicien supérieur de topographie Bac+2, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience). *(Validation de 2/2 pour obtenir oui)*		Oui/Non	

		Présentation du CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois, ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme.	*Oui/Non*		
		Avoir participé, comme topographe, à au moins un (01) projet de marquage de chaussées aéronautiques.	*Oui/Non*		
		2.4. Responsable QHSE (Master ou Licence en QHSE, avec au moins cinq (05) ans d'expérience). *(Validation de 2/2 pour obtenir oui)*		Oui/Non	
		Présentation du CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois, ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme.	*Oui/Non*		
		Avoir participé, comme responsable QHSE, à au moins un (01) projet de marquage de chaussées aéronautiques.	*Oui/Non*		
	3	**Moyens matériels** **(Validation de 4/4 sous critères pour obtenir oui)** Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants ainsi que les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.			**OUI/NON**
		Un véhicule utilitaire de type Pick-up au moins.	Oui/Non		
		Un ensemble logistique de lavage à haute pression des sols (karcher).	Oui/Non		
		Une station totale pour implantation du marquage.	Oui/Non		
		Moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité).	Oui/Non		
	4	**Note méthodologique(Validation de 4/4 sous critère pour obtenir oui)**			**OUI/NON**
		Ordonnancement des tâches et plan d'assurance qualité pertinent	Oui/Non		
		Plan de mise en œuvre pour l'approvisionnement en peinture sur le chantier	Oui/Non		
		Mesures hygiène et de sécurité du chantier - signalisation	Oui/Non		
		Conformité du planning avec les délais d'exécution des travaux	Oui/Non		
	5	**Attestation de visite de site : Validation de 1/1 sous critères pour obtenir un oui.**			**OUI/NON**
		Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site	Oui/Non		
	6.	**<u>Preuves d'acceptation des conditions du marché</u> (Validation de 2/2 sous critères pour obtenir oui).**			**OUI/NON**
		CCAP daté et paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;	Oui/Non		
		CCTP daté et paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	Oui/Non		
	7.	**<u>Présentation de l'offre</u>** **(Validation de 2/2 sous critères pour obtenir oui).**			**OUI/NON**
		Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) ;	Oui/Non		
		Intercalaire en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres	Oui/Non		

NB : Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins six (06) Oui sur sept (07).

- **Évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **<u>au moins six (06) Oui sur sept (07)</u>**

i) **Vérification de l'exhaustivité**

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) **Correction des erreurs de calcul**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 09/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet, les travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'aéroport de Ngaoundéré.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage** est : **le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **Le Chef de service du marché** est : **le Directeur de la Maintenance.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et du délai contractuel d'exécution des travaux ;
- **L'Ingénieur du marché** est : **Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** Il est le responsable du suivi technique et financier de l'exécution des travaux. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **L'Ingénieur de Suivi du marché est : Le Chef Service des Chaussées Aéronautiques de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**
- **L'entrepreneur :** désigne la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : ***Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;***
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : ***Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. ;***
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : ***Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A ;***
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le Directeur de la Maintenance.***

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les dispositions législatives et règlementaires en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces dispositions législatives et règlementaires en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux (font partie des prestations à fournir) ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
2) La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
3) Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
7) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
9) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
10) La Circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
11) La Circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics;
12) Le Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 007-137ème session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025;
13) Les textes régissant les corps de métier ;
14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
15) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : **Monsieur**, le Gérant de la société
BP :
Tél :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré à laquelle dépend l'Aéroport Ngaoundéré.

Si malgré l'indication de son domicile au Maître d'Ouvrage, l'attributaire du marché reste injoignable, les correspondances lui seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré à laquelle dépend l'Aéroport Ngaoundéré, par voie d'Huissier de Justice.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché, et à l'Ingénieur du Marché.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP).

9. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'entrepreneur par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP), à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service à l'entrepreneur, avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation et au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP), à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés à l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.

9. 7. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

9.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

9.9. Les ordres de service visés au 9.2 et 9.5 doivent faire l'objet de régularisation par voie d'avenant avant la réception provisoire des travaux.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché comporte une seule tranche.

Article 11 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours ouvrables pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte ;

11.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art ;

11.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, l'entrepreneur devra produire le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **cinq pour cent (5 %)** du montant TTC du marché.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur produira la caution de garantie délivrée par une banque de premier ordre dont le siège social est établi au Cameroun. La restitution de la caution bancaire ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du l'entrepreneur. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pour ce qui est du cautionnement d'avance de démarrage, quarante pour cent (40%) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60%) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restante éventuellement due en cas de défaillance du titulaire du marché.
Le Cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA

- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA

- Montant de l'AIR : ____(___)francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- (AIR) (_____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, par crédit

au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____.

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est deux (*2 %*) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

18.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- ✓ Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- ✓ Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- ✓ Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- ✓ Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- ✓ Le montant des travaux ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun acompte ne sera payé à l'entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

Article 21 : Avances (CCAG article 28)

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant maximum de 20% du montant TTC du marché à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours, maximum, à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage de la demande du Cocontractant accompagné de la caution bancaire de ladite demande. Il convient de préciser que la caution doit être délivrée par une banque de premier ordre. Quarante (40%) du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les soixante pour cent (60 %) restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à la première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

21.2. Cette avance sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP ;

21.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché ;

21.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur ;

21.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 22 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

22.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché, les projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de trois (03) jours, maximum, pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 23 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés part état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 147 et 148 du Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 007-137ème session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025 par application de la formule :

I= M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 24 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

En cas de dépassement des délais contractuels, l'entrepreneur est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 149 et 150 du Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 007-137ème session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025.

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'entrepreneur est passible des

pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du Marché, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000ème) du montant du marché TTC de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millième (1/20000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

24.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au Mandataire dudit groupement. Mais en cas de présentation d'un acte synallagmatique des deux entreprises mis en groupement, et sur accord du Maître d'Ouvrage, il pourra être autorisé un paiement séparé dans deux comptes indiqués par les entreprises dans l'acte synallagmatique et sous réserve de la signature des décomptes par le mandataire du Groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service du Marché dispose de dix (10) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. L'entrepreneur dispose de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'entrepreneur dispose de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal

des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbre et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 30 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser consistent en :

- L'installation et repli du chantier ;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques issus du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire (le rapport d'étude d'impact est réalisé en collaboration avec les services du Maitre d'Ouvrage, sur la base du rapport d'identification des risques joint au DAO) ;
- La préparation du support, par grattage ou ponçage léger y compris l'effacement des anciennes marques, et le soufflage et nettoyage des zones devant recevoir la peinture ;
- La fourniture à pied d'œuvre de la peinture et des microbilles ;
- L'application de la peinture au sol, sur la piste d'atterrissage et le taxiway S.

Article 31 : Brevet (CCAG complété)

L'entrepreneur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

32.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de l'exécution des activités.

32.2. Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 33 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

33.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, **est estimé à trois (03) mois,** à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

33.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 34 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

L'entrepreneur à la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux objet du présent marché. Il doit produire le planning détaillé et général d'avancement des travaux qui sera communiqué en cinq (05) exemplaires à chaque début de Mois, à l'Ingénieur du Marché.

Article 35 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage et un site sera mis à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 36 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;*
- *Assurance « Tous risques chantier » ;*

Article 37 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

37.1. Programme détaillé de l'organisation des prestations, Plan d'assurance qualité et autres à préciser.

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du marché, le projet d'exécution comprenant : la méthodologie d'exécution des travaux, la qualité du personnel en charge de l'exécution et du suivi des travaux, la mobilisation qualitative et quantitative des matériels/matériaux/produits alloués au projet, le calendrier d'approvisionnement, le planning détaillé de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et Social, et les différents plans. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit une mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maitre d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.
Le prestataire tiendra constamment à jour, sur le lieu des prestations, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché.

b) Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions de choix des produits/matériels et matériaux utilisés dans le cadre de ce marché et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
c) L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
d) L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

37.2. Projet d'exécution

a) Le dossier des plans d'exécution et d'organisation des prestations ainsi que la liste nominative et comptable du personnel nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du Marché un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 38 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

38.1. Les panneaux placés aux entrées du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

38.2. Les travaux se déroulant en pleine exploitation aéroportuaire, l'Entrepreneur est tenu d'avoir une bonne connaissance du milieu aéroportuaire, afin d'éviter tout incident sur ladite exploitation.

38.3. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport de Ngaoundéré.

Article 39 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 40 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du prestataire systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :
Une visite de pré-réception technique sera organisée à la demande de l'entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises à la pré-réception technique seront levées.

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *1 Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président)*
2. *Le Chef De Service du Marché (Membre)*
3. *Le Chef de Département de la Gestion Administrative des marchés ou son représentant (Membre)*
4. *Le Directeur de l'Aéroport de Ngaoundéré (Membre)*
5. *L'Ingénieur du Marché (membre)*
6. *Le Chef Service des Chaussées Aéronautiques (Rapporteur)*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).
Il assiste à la réception et son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception, se rassure que les ordres de service visés aux alinéas 9.2 et 9.5 ci-dessus ont fait l'objet de régularisation par voie d'avenant et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.
La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.
Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

43.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception partielle.

Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'entrepreneur est tenu de fournir en dix (10) exemplaires le dossier de récolement pour approbation dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Dix (10) CD ROM contenant les fichiers numériques en fichier PDF et DWG exploitable seront joints lors du dépôt.

Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

45.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

45.2. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur est tenu de procéder aux réparations éventuelles, dans le cas où les malfaçons seraient causées par une mauvaise exécution.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

46.3. La réception définitive marque la fin du marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 128 à 131 du Manuel des Règles Applicables aux Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution n° 007-137ème du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans exécution des prestations entrainant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché.
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Chef de Service du marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef de Service du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'entrepreneur.

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et transmis au Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 29/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Chapitre I : Dispositions générales

I. 1. Objet du présent CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir et de préciser pour le présent marché, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans l'exécution des **travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré**.

Le CCTP ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents faisant partie des pièces contractuelles ou aux quels les pièces contractuelles font références.

Les prescriptions du CCTP donnent une description aussi précise que possible des travaux à exécuter afin de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux et matériels à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description parfaite et exhaustive des travaux, et il est souligné que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession, et il aura donc compris dans son prix non seulement les travaux et fournitures décrits dans les documents contractuels, mais aussi ceux qui auraient pu échapper à la description et qui sont indispensables au complet achèvement des ouvrages de son lot suivant les règles de l'art.

Les ouvrages sont complètement achevés lorsqu'ils sont prêts à être utilisés conformément à leur destination et à la réglementation.

Toutes les remarques, réserves ou observations sur d'éventuelles erreurs, omissions ou contradictions dans les plans et cahiers de clauses devront être faîtes par l'Entrepreneur lors de la présentation de son offre, et les dispositions à prendre à leur égard devront pour être valables avoir été formellement entérinées par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur avant la signature du marché.

À cet effet, l'Entrepreneur devra prendre connaissance des CCTP des autres lots, de façon à assurer la parfaite coordination de leurs interventions respectives, à connaître exactement la limite de leur prestation, à pouvoir signaler les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils auraient constatées et à pouvoir proposer les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

Les Entrepreneurs devront également avant l'élaboration de leur offre reconnaître le site prévu pour la réalisation des ouvrages et prendre en compte toutes les contraintes ou caractéristiques de ce site.

Le prix de l'Entrepreneur est réputé établi à partir des quantités étudiées par lui et sous sa seule responsabilité. Aucun supplément de prix ne pourra être accordé au motif de différences entre le quantitatif indicatif et l'effectivité des quantités à engager pour la réalisation et l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination et à la réglementation.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans, cahiers de clauses et documents contractuels ou au quantitatif de l'appel d'offre, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou puissent faire l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

Sauf stipulation contraire explicite, la totalité des travaux listés ou décrits dans chaque chapitre, articles et paragraphes de chaque compris dans les prestations dues par l'Entrepreneur des activités concerné et dans son prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur l'importance que la société Aéroports Du Cameroun S.A. attache à la sécurité aéroportuaire, à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Outre les mesures de sécurité individuelles et collectives prescrites par la réglementation en vigueur et les règles de l'art, l'Entrepreneur devra faire de la sécurité aéroportuaire, la priorité et devra se conformer à toutes mesures et respecter toute procédure imposée par la société Aéroports Du Cameroun S.A. en matière de sécurité aéroportuaire.

I.2. Réglementation

I.2.1 - Responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux. Il devra de ce fait, faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par l'Ingénieur du marché, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

I.2.2 - Dégradations causées aux ouvrages finis

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'Entrepreneur signale au Maître d'Ouvrage les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier le cas échéant.

I.2.3 - Tolérances dimensionnelles

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- Normes ;
- DTU / CCTG ;
- Règles professionnelles.

L'Entrepreneur devra, pour les ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

I.2.4 - Sécurité sur le chantier

L'Entrepreneur est tenu, pour ce qui le concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'Entrepreneur prenant à cette fin toutes dispositions utiles (mise en place du balisage diurne, lumineux, garde-corps et autres, etc.).

Il mènera une étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'aéroport international de Yaoundé.

I.2.5 - Nuisance de chantier

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Les conséquences du non-respect de cette mesure sont imputées à la charge de l'Entrepreneur.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;
- Les poussières générées ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures.

I.2.6 - Traitement des déchets de chantier

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'Entrepreneur et à ses frais, d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet.

I.2.7 - Gardiennage de chantier

L'Entrepreneur fera du gardiennage son affaire personnelle.

I.2.8 - Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé, par le fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux des travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;

- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, etc. ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- Avoir une très bonne connaissance du milieu aéroportuaire, de ses contraintes d'exploitation et des normes de sûreté aéronautiques.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et le délai d'exécution, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

I.2.9 - Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution d'attachements contradictoires, écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'ingénieur et son homologue.

I.2.10 - Réunions de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de réunions.

I.2.11 - Droit et brevets d'invention

L'Entrepreneur doit s'assurer, à ses frais, que soient respectés tous les droits de brevets, patentes, licences, modèles et marques se rattachant aux ouvrages et fournitures effectués et aux procédés utilisés. Il doit acquérir à ses frais, toutes autorisations, licences et permis qui pourraient être nécessaires pour autoriser le Maître d'0uvrage à utiliser et exploiter continuellement, indéfiniment et à entretenir, réparer ou modifier, par les moyens de son choix les ouvrages et fournitures faisant l'objet du projet.

I.2.12 - Cession de droit

L'Entrepreneur ne peut faire cession de ses droits à ce contrat sans consentement écrit du Maître d'ouvrage et ne peut faire cession des sommes qui lui sont dues en vertu de ce contrat sans le consentement écrit préalablement du Maître d'Ouvrage.

I.2.13 - Remise en état des lieux

En fin de chantier, et les emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur doivent impérativement être remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maitre d'Ouvrage, au plus tard le jour de la réception provisoire du Marché.

Cette remise en état des lieux se fera suivant que :

- L'Entrepreneur enlèvera ses engins, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- Toutes les acquisitions en équipements et installations, ainsi que les constructions resteront la propriété du Maitre d'Ouvrage, sous simple demande à l'Entrepreneur.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de L'Entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, L'Entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

I.2.14 - Exigences de sécurité

L'Entrepreneur doit satisfaire aux exigences de sécurité et de sûreté aéroportuaire, prescrites par la société Aéroports Du Cameroun S.A.

L'Entrepreneur devra dégager la piste dans un temps n'excédant pas 15 min sur ordre de la tour. La piste devra être laissée libre de tout objet et prête pour l'opération.

L'Entrepreneur devra prévoir en collaboration avec les services d'exploitation des plages horaires compatibles avec de délai de dégagement (Intervention possible de jour ou de nuit). Toute intervention sera précédée d'une réunion de coordination avec l'Ingénieur du marché et de la mise en place d'un plan de prévention en collaboration avec le représentant de la société Aéroports Du Cameroun S.A. La liste du personnel (nom et qualification) devra être remise à l'Ingénieur du marché dans un délai de 72 heures au moins avant les travaux sur site.

L'Entrepreneur devra être équipé des EPI règlementaires (chaussures, gilets retro réfléchissant, casque de chantier, gants de travail, etc.)

L'Entrepreneur devra être accompagné en permanence par une personne habilitée à la gestion de la radio lors de toute intervention, si celle-ci se déroule sous trafic.

L'Entrepreneur devra se munir d'un journal de chantier, qui sera renseigné en permanence et mis à la disposition des différents intervenants du chantier. Le personnel intervenant devra remplir ce journal et éventuellement les fiches d'intervention journalière, dans laquelle seront indiqués les linéaires traités et les observations particulières aux conditions de réalisation des travaux.

Une check-list de réouverture de piste visant à s'assurer qu'aucun objet ne reste sur la piste après les travaux devra être remplie par les agents après chaque intervention.

En outre l'Entrepreneur devra signaler au Maitre d'Ouvrage ou à l'équipe de suivi commis pour la circonstance, tout évènement se déroulant côté piste susceptible d'avoir un impact sur la sécurité de l'exploitation.

I.3. Points d'arrêt

N°	*Actions*	*Avis requis*
Phase AVANT DEMARRAGE TRAVAUX		
1	Plan d'installation du chantier et de circulation	ADC
2	État des lieux avant travaux	ADC
5	Caractéristique des engins et appareils	ADC
6	Fiches techniques des matériaux	ADC
8	Fiche technique des peintures du marquage au sol	ADC
16	Projet d'exécution	ADC
20	Rapport d'études d'Impact des travaux sur la Sécurité Aéroportuaire	CCAA/ADC
Phase TRAVAUX		
1	Mise en service de la base vie + les voies dédiées aux travaux	ADC
2	Dossier des plans d'exécution	ADC
6	Réception des travaux	ADC

Chapitre II : Installation de chantier

II.1. Prestation à fournir au titre du lot "Installation de chantier"

Les installations de chantier comprendront au minimum les prestations suivantes :

- Amenée et repli de matériel permettant d'exécuter l'ensemble des travaux suivant les normes et règles de l'art ;
- Établissement des panneaux du chantier ;
- Balisage de la zone des travaux ;
- Equipement en mobiliers, du local affecté par le Maitre d'Ouvrage pour les réunions de chantier ;
- Frais d'hygiène ;
- Branchements provisoires de l'électricité et de l'eau ;
- Consommations d'eau et d'électricité ;
- Gardiennage du chantier ;
- Nettoyage du chantier ;
- Mise à disposition des EPI à l'ensemble du personnel de l'entreprise des travaux, de l'équipe de suivi restreinte désignée par le Maitre d'Ouvrage, de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché ;
- La sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur, aux normes de sûreté et de sécurité aéroportuaire ;
- La production, en fin de travaux d'un rapport circonstancier de mise en application des mesures d'atténuation des risques issue de l'étude d'impact des travaux sur la sécurité aéroportuaire (EISA).

N.B : *Les acquisitions en matériel de bureau et en mobilier, ainsi que les installations seront la propriété du Maître d'Ouvrage en fin du chantier et feront l'objet d'une vérification fonctionnelle assorti de la signature d'un procès-verbal avant la réception provisoire des travaux.*

Cette liste étant non exhaustive.

II.2. Amenée et repli du matériel

Transport au chantier, puis transport hors du chantier en fin de travaux, des équipements de l'Entrepreneur lui permettant d'exécution les travaux suivant les normes et règles de l'art, dans le délai, avec remise en état des lieux et évacuation des gravats.

II.3. Panneau de chantier

Les panneaux de chantier seront réalisés suivant un plan soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maitre d'Ouvrage.

Les deux (02) panneaux de chantier exigés, seront disposés suivant les indications du Maitre d'Ouvrage.

II.4. Balisage de chantier

Le balisage du chantier sera réalisé ainsi que son entretien y compris si cela s'avérerait nécessaire, la pose des pare souffle pour réacteur avions dans les zones indiquées.

II.5. Salle de réunion

La salle de réunion indiquée par le Maitre d'Ouvrage sera équipée de table et chaises confortable sans grand luxe.

Un coin de la salle sera pour l'exposition des échantillons retenus par le Maître d'Ouvrage.

Des panneaux de contre-plaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage et le planning.

L'Entrepreneur devra également disposer d'appareils nécessaires au suivi des travaux et à la tenue des réunions (ordinateur, imprimante-scanner-photocopieur, etc.)

II.6. Branchements provisoires

La participation à l'entretien éventuel du forage d'eau sera effectuée au titre de ce poste. Le paiement des consommations est à la charge de l'Entrepreneur.

L'éclairage éventuel du chantier ainsi que la mise en conformité du local de réunion des chantiers est à inclure dans ce poste.

II.7. Hygiène - Sécurité - Gardiennage

Des aménagements pour besoin d'hygiène de chantier seront réalisés pour la durée du chantier ainsi que leur entretien, fournitures et nettoyage à la charge de l'Entrepreneur.

Le gardiennage du chantier sera à la charge de l'Entrepreneur.

II.8. Nettoyage du chantier

L'Entrepreneur devra veiller à la propreté permanente du chantier, afin de garantir un temps

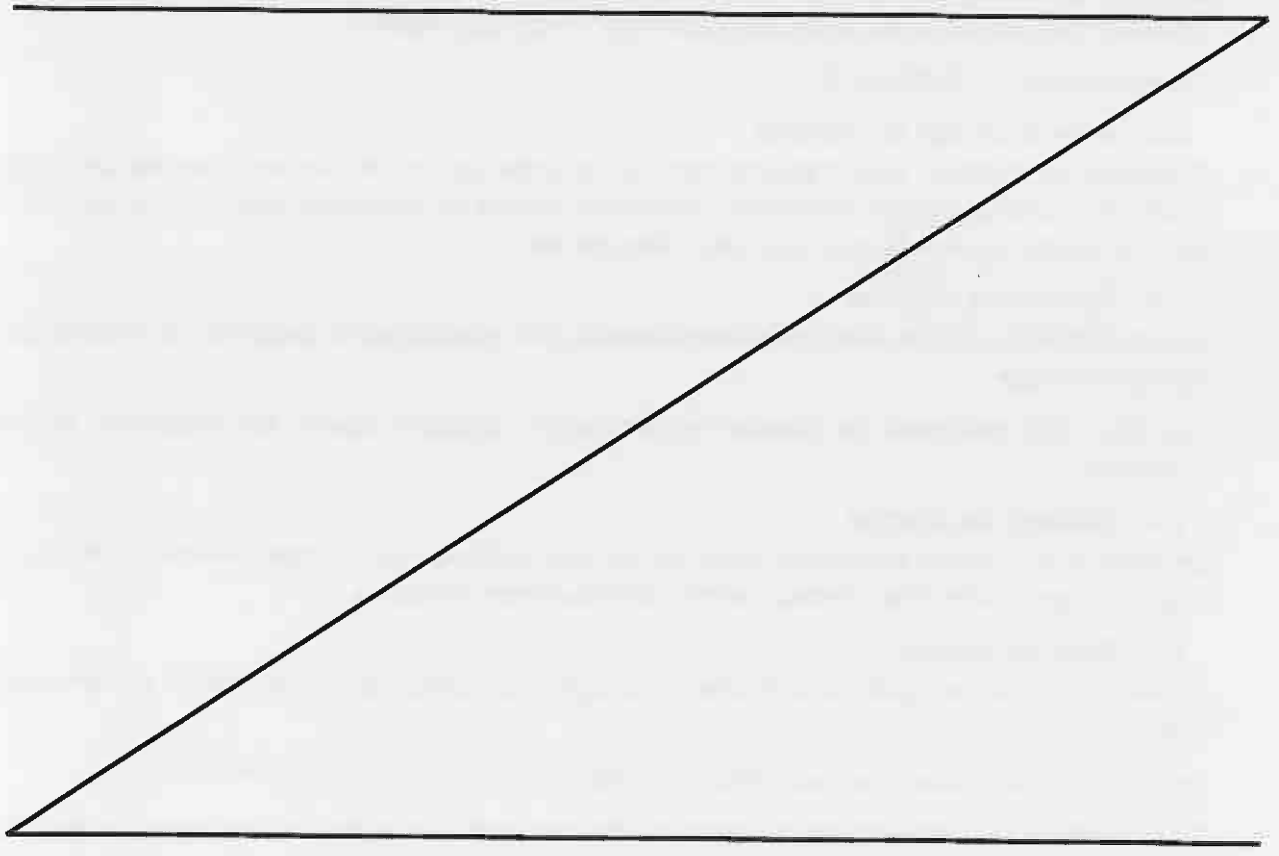
Le nettoyage du chantier sera assuré par l'Entrepreneur en cours de travaux.

Le nettoyage de fin de chantier est assuré par l'Entrepreneur afin de rendre un parking en parfait état de propreté.

II.9. Matériel de topographie

Le Cocontractant sera tenu de prévoir, à sa charge, tout le matériel topographique et le personnel qualifié correspondant nécessaire aux opérations d'implantations et de contrôles des travaux.

En cas de carences dans les activités des équipes topographiques du Cocontractant, le Maître d'œuvre pourra faire procéder aux levés qu'il juge nécessaires au contrôle des travaux par un cabinet extérieur. Dans ce cas, les coûts correspondants seront à la charge du Cocontractant.



Chapitre III : Travaux de marquage

Ce Chapitre apporte des spécifications techniques des matériaux et produits ainsi que les conditions d'exécution des travaux de mise en conformité du marquage au sol de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.

V.1. Consistance des travaux

Lesdits travaux comprennent :

- L'installation et repli du chantier ;
- La mobilisation et la sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur aux normes de sûreté et de sécurité aéroportuaires, ainsi que la production du rapport de mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés à l'exploitation aéroportuaire ;
- La préparation du support par grattage ou ponçage léger y compris soufflage et nettoyage des zones devant recevoir la peinture ;
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture et des microbilles ;
- L'application de la peinture au sol, sur la piste d'atterrissage et le taxiway S.

Le marquage à mettre en œuvre dans le cadre du projet comprend :

- Le marquage axial et latéral de piste ;
- Les marquages d'identification des seuils de piste ;
- Les marquages d'identification des seuils décalés de piste ;
- Les marquages des zones de toucher de roues ;
- Les marquages des barres d'arrêt sur les voies de circulation ;
- Le marquage axial et latéral des voies de circulation ;
- Les marquages d'accès aux postes de stationnement depuis la voie de desserte.

V.2. Documents et textes de référence

L'ensemble des documents normatif et des DTU n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. Il s'agit de :

- Le DTU 59.1 ;
- Les normes françaises : NF.T 30-001, NF.T 30-002, NF.T 30-003, NF.T 31-001, NF.T 32-001 et NF.T 33-001 ;
- Les normes européennes : NF EN 143-6, NF EN 143-6/A1, NF EN 182-4 ;
- Les spécialisations de l'Union Nationale de Peinture - Vitrerie de France ;
- Les dispositions et spécifications du R.E.E.F ;
- Tous règlements locaux complétant ou modifiant ces documents connus ou en vigueur à la signature du marché ;
- Les spécifications particulières des fabricants.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

V.3. Prescriptions techniques

IV.3.1 - Prestations dues par l'Entrepreneur

Dans le cadre de ce projet, les obligations contractuelles de l'Entrepreneur se résument en :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits matériaux, et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis par le devis descriptif ;
- La préparation du support par grattage ou ponçage léger y compris soufflage et nettoyage ;
- L'entretien du support avant l'application de la peinture par colmatage des fissures à l'aide d'un coulis bitumineux ;
- La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture et des microbilles ;
- L'application de la peinture et des microbilles.

Par ailleurs, l'Entrepreneur devra fournir dans les délais ci-dessous indiqués les divers documents visés dans les articles du présent Cahier des clauses Techniques Particulières, notamment :

- Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux :
 - Le dossier d'exécution du projet (le programme descriptif de l'exécution des travaux, le PAQ, le PGES et rapport d'études d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire qui doit être transmis dans un délai de dix jours maximum) ;
 - Les fiches techniques des produits et matériel.
- Fin des travaux et avant la réception définitive, le dossier de recollement.

IV.3.2 - Prescriptions techniques relatives aux matériaux

Produits de marquage

Les produits de marquage devront faire l'objet d'une attestation de conformité (cf. arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de la conformité des produits de marquage des chaussées) exprimé par la présence sur les produits de leurs emballages du logo de marque NF ainsi que la présentation du droit d'usage a jour à ladite marque délivrée par l'ASCQUER (organisme certificateur de l'AFNOR).

Les produits de marquage seront conformes au référentiel NF2, correspondant aux normes européennes :

- NF EN 143-6 de novembre 1997 – produit de marquage routier – performance de marques appliquées sur la route ;
- NF EN 143-6/A1 (amendement n°1) de décembre 1993 complété par les anciennes normes françaises non abrogées ;
- NF EN 182-4, certification sur essai routier.

Les produits de marquage utilisés seront d'une classe de performance P5, 1 maillon de passage de roues au minimum.

Seul l'un des cas ci-dessous pourra être accepté parmi les produits proposés :

- Peintures solvantées acryliques sans toluène ; ou
- Peintures à eau.

Les spécifications minimales requises sont les suivantes :

1 - Classe de passage des roues

COULEUR DU MARQUAGE	**CLASSE MINIMALE** (Norme NF EN 143-6)
Blanc	P5
Jaune	P5

2 - Visibilité de jour

COULEUR DU MARQUAGE	**CLASSE** (Norme NF EN 143-6)
Blanc	Q4
Jaune	Q2

3 - Visibilité de nuit

COULEUR DU MARQUAGE	**CLASSE** (Norme NF EN 143-6)
Blanc	R3
Jaune	-

4 - Visibilité de nuit par temps de pluie

COULEUR DU MARQUAGE	CLASSE (Norme NF EN 143-6)
Blanc	-
Jaune	-

5 - Visibilité de nuit par temps humide

COULEUR DU MARQUAGE	CLASSE (Norme NF EN 143-6)
Blanc	-
Jaune	-

6 - Anti glissance

COULEUR DU MARQUAGE	CLASSE (Norme NF EN 143-6)
Blanc	S1
Jaune	S2

Hormis le jaune et le blanc, les autres couleurs n'auront pas besoin d'être certifiées sous la norme NF2.

Billes de saupoudrage

Des billes de verres seront appliquées sur l'axe central de la voie de circulation (**jaune**) et les routes de services sur l'aire de la piste d'atterrissage (**blanc**) afin d'obtenir une rétro réflexion de nuit.

Pour les marquages **blancs**, les billes appliquées seront celles mentionnées sur le certificat ASCQUER.

Pour les marquages **jaunes**, les billes seront celles mentionnées sur le certificat ASCQUER ou des billes de granulométrie 500-180 avec un traitement de surface compatible a la chimie du produit de marquage.

COULEUR DU MARQUAGE	CARACTERISTIQUES
Blanc	Billes certifiées ASCQUER
Jaune	500-800 & traitement de surface adaptée

Codes couleur

Les considérations relatives aux codes couleur seront les suivantes :

- Jaune : RAL 1023* ;
- Noir : RAL 9017* ;
- Rouge : RAL 3020* ;
- Bleu : RAL 5005*.

Autres considérations

Lors du choix des types peinture, l'Entrepreneur tiendra compte de l'incidence des conditions hygrométriques sur l'application de ces peintures sur l'aire de mouvement. En particulier les peintures devraient pouvoir être appliquées de jour comme de nuit.

IV.3.3 - Prescriptions techniques relatives à l'exécution des travaux

Conditions d'exécution

Tous les travaux seront exécutés avec toute la perfection possible, et suivant les règles d'art.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, afin de prévoir tous les travaux de peinture sur matériaux mis en œuvre par ces corps d'état. De ce fait, le présent descriptif n'est pas limitatif, et l'Entrepreneur ne pourra invoquer aucun oubli.

Il est précisé que le marché des travaux comprend toutes sujétions et plus-values éventuelles d'exécution (polychromie, etc.).

Réception des subjectiles

Avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, l'Ingénieur du Marché procèdera, en présence de l'Entrepreneur, à la réception des surfaces à peindre.

Application des peintures

L'Entrepreneur reste responsable des produits employés ainsi doit-il s'assurer que le choix qui lui est indiqué correspondra à l'emploi envisagé.

Afin de faciliter la surveillance de l'exécution, les couches successives de peinture seront de tous légèrement différents, chaque couche étant plus claire que la précédente.

L'application ne sera pas faite par les températures favorables. Les peintures ne devront jamais être mises en œuvre par temps de pluie.

La protection des surfaces qui pourraient être tachées devra être assurée.

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra employer sur un même support, des marques de produits identiques dans les différentes couches : impression, enduit, couche définitive de finition (ou sinon obtenir l'accord écrit des fournisseurs).

Les égrenages et brossage devront faire disparaître sur le sol, toutes les traces et projections diverses.

Les rebouchages devront faire disparaître les imperfections de fonds (préalablement imprimés ou non) de façon à obtenir des surfaces d'application parfaitement planes.

L'effacement éventuel des anciens marquages ne devront laisser apparaître aucun grain sur les enduits, ni aucune écharde, peluche, trace d'outil.

L'Entrepreneur devra effectuer le nettoyage complet des aires à la fin des travaux de peinture.

Echantillons de matériaux

L'Entrepreneur sera tenu de déposer à titre d'échantillon témoin en récipient d'origine de chaque produit à utiliser avant commencement de nos travaux.

L'Ingénieur a le droit de faire procéder aux frais de l'Entrepreneur, tous essais de conformité auprès d'un laboratoire de son choix, ainsi que de prélever des échantillons sur chantier en cours des travaux.

Surfaces témoins

A la demande de l'Ingénieur du Marché, l'Entrepreneur devra réaliser la confection de tout échantillon ou surface témoin, ainsi que toutes modifications et mise au point de ces surfaces, jusqu'accord définitif.

Teintes

Sur les directives fournies par l'ingénieur, l'Entrepreneur devra faire l'étude de polychromie et exécuter le nombre d'échantillons demandés jusqu'à l'obtention des teintes donnant satisfaction.

En aucun cas, après exécution du travail par le peintre, il ne sera admis de réclamation de celui-ci, si le travail fourni par lui est jugé insuffisamment fini ou inacceptable.

Entretien des ouvrages

Au cas où, pendant la période de garantie, des défectuosités apparaîtraient l'Entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés, jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par l'ingénieur comme donnant entièrement satisfaction.

Chapitre V : Fiches techniques des produits

V.1. Fiche technique de la peinture routière blanche

La peinture à utiliser dans le cadre de ce projet sera de type « **sans toluène, de bonne luminance et visible de nuit par temps de pluie** » ; voir fiche technique type ci-dessous :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU MARQUAGE AU SOL DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDERE

FICHE TECHNIQUE
DE LA PEINTURE BLANCHE EXIGEE
Peinture Blanche Sans Toluène
Routière / Aéronautiques

MULTICERTIFICATION

1RH1454S1	Durabilité	P5 Q2 R3 S1
1RH1581S1	Dosage optimisé	P5 Q2 R3 S1
1RH1580S2	Injection & saupoudrage	P5 Q2 R3 S2
1RHF1605a	Visibilité de Nuit par Temps de Pluie	P2 Q2 R5 Rr2 Rw2 S1

DEVELOPPEMENT DURABLE

Solvant non nocif et sans toluène.
Rapport d'Analyse du Cycle de Vie du produit disponible.
Impact COV limité grâce à de faibles dosages de certification.

APPLICATEUR

Forte durabilité (P5) pour un coût d'usage optimisé.
Polyvalence des applications.
Conditionnement avec sache pratique et écologique.
Optimisation des stocks avec la multicertification.

DOMAINE D'EMPLOI

Route & Autoroute	Urbain	Travaux linéaires et spéciaux	PL 1 000 000 PR	Rétro ≥ R4	Blancheur ≥ Q3	Passage piéton SRT ≥ 0,55	Injection & Saupoudrage	VNTP
✓		✓	✓					
✓		✓	✓					
✓		✓	✓				✓	
✓		✓		✓				✓

CARACTERISTIQUES

Liant : Résine acrylique.
Teinte : Blanc.
Pigment : Dioxyde de Titane.
Densité : 1,52 kg/l.
Extrait sec : 71,4 %.
Temps de séchage : 8 à 13 mn selon certification.

CONDITIONS D'UTILISATION

Application machine airless ou pneumatique.
Application manuelle avec rouleau ou brosse.
Support bitumineux neuf ou ancien, propre et sec.
Hygrométrie maximum : 80%.
Température du support : 5°C < T < 40°C.
Nettoyage et rinçage : Solvécol ou Solvéo.

CONDITIONNEMENT & STOCKAGE

25kg – 300kg – 1000kg.
Fûts avec sache plastique pour une gestion optimisée des déchets.
Stocker et transporter dans un endroit sec, à l'abri des rayons directs du soleil. Ne craint pas le gel.
Produit soumis à la réglementation pour le stockage et le transport de matières dangereuses.
Date Limite d'Utilisation Optimale : 12 mois dans son emballage d'origine, non ouvert.

SECURITE & ENVIRONNEMENT

Produit à usage professionnel.
Produit solvanté sans solvant nocif, prêt à l'emploi.
Les emballages souillés et les produits de nettoyage sont à traiter selon la réglementation en vigueur.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Produit :	Peinture solvantée sans solvant nocif prête à l'emploi.
Certification :	Produit de marquage routier certifié NF Equipements de la Route employer exclusivement avec les produits de saupoudrage indiqués sur la fiche technique de certification ASCQUER.
Destination :	Travaux spéciaux et/ou linéaires sur voirie urbaine, route et autoroute selon certification.
Séchage :	Séchage par évaporation de solvant dépendant des conditions météorologiques.
Température :	5°C < T< 45°C. Pour une qualité optimale du film, appliquer à une température > 10°C.
Hygrométrie :	< 80%
Temps de séchage :	1 à 15 minutes suivant les conditions climatiques et la technique d'application.
Application peinture :	Application par pulvérisation avec un matériel Airless ou pneumatique en utilisant des équipements compatibles avec les solvants. Application au rouleau possible.
Application billes/charges :	Application avec machine équipée de pistolet billeur. Pour une application manuelle ou machine non équipée de pistolet billeur, saupoudrage des billes et/ou charges par gravité avec un billeur Henri.
Rinçage :	Solvant (Solvécol ou Solvéo). Ne pas utiliser d'eau ou tout autre diluant de nettoyage.
Support :	Chaussée hydrocarbonée propre et sèche.
Anciens marquages :	Vérifier l'adhérence des anciens marquages et la compatibilité entre les produits. Si incompatibilité, application recommandée d'un primaire d'accrochage Primaflex. Se rapprocher du service commercial au besoin.

MATERIEL

Airless : Filtre Basse Pression : 4 à 8 Mesh Filtre Haute Pression : 60 Mesh.
Diamètre buse : 19 à 51 millièmes de pouce en fonction du grammage recherché.
Angle buse : 30° à 70° en fonction de la largeur de bande recherchée.
Hauteur du pistolet entre 135 et 260 mm en fonction de l'angle de la buse.
Pression d'application: 80 à 180 bar en fonction de la buse utilisée et de la vitesse d'application.

Pneumatique : Diamètre buse: 4,5 à 6 mm en fonction du grammage et de la largeur de bande recherchée.
Pression d'application: 2,5 à 5 bar en fonction de la buse utilisée et de la vitesse d'application.

Rouleau : Poils courts - taille 6 ou 8 mm.

Billage : Pistolet billeur automatique pour application sous pression.
Billeur Henri pour les applications par gravité.

TYPE DE TRAVAUX

Neuf : Les dosages de certification sont obtenus sur un support hydrocarboné avec une hauteur au sable (PMT) comprise entre 0,85 et 1,1 millimètres. Suivant l'ouverture du support, il convient d'ajuster le dosage.
Si enrobé < 15 jours, appliquer une première couche sous-dosée afin d'éviter l'influence des fractions légères du bitume qui peuvent colorer ou nuire à l'adhérence du marquage. L'application définitive se fera après ressuage complet.
Entretien : Adapter le dosage de certification suivant l'ouverture du support.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

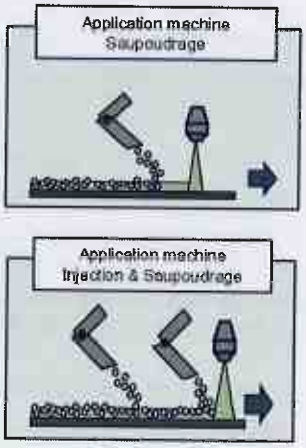
Dilution non recommandée, risque de dégradation du temps de séchage et de la résistance du film peinture.
Avant emploi, le produit doit être mélangé jusqu'à l'obtention d'une parfaite homogénéité.
S'assurer qu'il n'y a aucune entrée d'air dans le circuit peinture (risque de formation de mousses).
Éviter que la peinture ne sèche sur le matériel (pistolet, buse, tuyau...).
Maintenir les cuves machines fermées ainsi que les pots entamés pour éviter l'évaporation des solvants.
Nettoyer régulièrement les filtres haute pression et basse pression et les remplir de solvant au remontage.

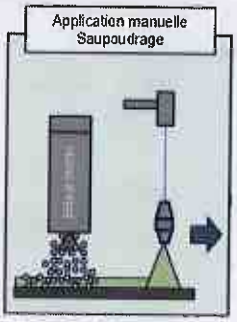
PREPARATION MATERIEL EN PEINTURE SOLVANTEE

Eviter toutes sources incandescentes (flamme, étincelle,...) pendant la manipulation d'une peinture solvantée ou solvant.
Purger le circuit peinture ainsi que tous les pistolets de peinture (axe, rive et manuel).
Nettoyer les filtres haute pression et basse pression.
Nettoyer les cuves peinture sans laisser de résidus sur les parois et faire un double rinçage au Solvécol.
Entre chaque rinçage, nettoyer les filtres HP et BP.
Vidanger le circuit dans son intégralité y compris le circuit de recyclage.
Contre les risques électrostatiques, s'assurer que tous les équipements de pulvérisation sont bien reliés à la terre avec un lien type chaîne métallique.
Privilégier les emballages métalliques uniquement. Le mouvement d'une peinture ou solvant dans un emballage isolant génère des charges électrostatiques pouvant entrainer une explosion par formation d'un arc électrique.
Purger les circuits en faisant "cracher" tous les pistolets de la machine, jusqu'à élimination totale du solvant de rinçage dans les circuits.
Remplir la / les cuve(s) en peinture solvantée.
La machine est prête à l'utilisation.

PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE

Dosage peinture g/m2	Dosage produit de saupoudrage g/m2
320	205
295	240
295	48/192
815	675





ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Produit soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) et à manipuler avec les précautions d'usage : Port de gants, vêtements de travail, lunettes de protection en cas de risques d'éclaboussures notamment.
Les emballages souillés et les produits de nettoyage sont à traiter selon la réglementation en vigueur.
Peinture dégageant un taux de COV inférieur au seuil de rejet défini par la réglementation Européenne.

V. 2. Fiche technique de la peinture routière de couleur (jaune, rouge, noir)

La peinture à utiliser dans le cadre de ce projet sera de type « **sans toluène, de bonne luminance et visible de nuit par temps de pluie** » ; voir fiche technique type ci-dessous :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU MARQUAGE AU SOL DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AÉROPORT DE NGAOUNDERE

FICHE TECHNIQUE DES PEINTURES **DE COULEUR** EXIGEES

Peinture Couleur Sans Toluène Routière / Aéronautiques



Teintes RAL non contractuelles

CERTIFICATION

Aucune certification NF Équipements de la route pour les peintures couleurs.
Confrontées aux mêmes contraintes que les marquages blancs certifiés, lesdites peintures sont formulées sur la même base que les peintures sans toluène certifiées P5.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Solvant non nocif et sans toluène.
Rapport d'Analyse du Cycle de Vie du produit disponible.
Sans chromate de plomb.

APPLICATEUR

Application pour marquages permanents ou décoratifs.
Conditionnement avec sache pratique et écologique.
Jaune Ral 1023 certifié P6.

DOMAINE D'EMPLOI

CIRCULAIRE COULEUR DU 15 Mai 1998				
ALERTES	**AFFECTATION DE L'ESPACE**			**VALORISATION DE L'ESPACE**
En amont du point singulier en renfort SH	**Voies cyclables**	**Espaces non circulés sauf exceptionnel îlôts, Terre-pleins centraux, accotements...**	**Usages réservés hors cycles, Voies spécialisées bus, ...**	**Places traversantes, Aires piétonnes,...**
TOUTES COULEURS hormis rouge vif et vert	**VERT**	**GAMME COULEURS ATTENUEES (tons clairs ou sombres) Brun, rouge foncé, gris, ocre**		

CARACTERISTIQUES

Liant : Résine acrylique.
Pigment : Organique.
Densité : 1,40 à 1.70 kg/ selon couleur.
Extrait sec : 73.5 à 80 % selon couleur.
Temps de séchage : 5 à 30 mn selon dosage.

CONDITIONS D'UTILISATION

Application machine airless ou pneumatique.
Application manuelle avec rouleau ou brosse.
Support bitumineux neuf ou ancien, propre et sec.
Hygrométrie maximum : 80%.
Nettoyage et rinçage : Solvécol ou Solvéo.

CONDITIONNEMENT & STOCKAGE

25kg.
Fûts avec sache plastique pour une gestion optimisée des déchets.
Stocker et transporter dans un endroit sec, à l'abri des rayons directs du soleil. Ne craint pas le gel.
Produit soumis à la réglementation pour le stockage et le transport de matières dangereuses.
Date Limite d'Utilisation Optimale : 12 mois dans son emballage d'origine, non ouvert.

SECURITE & ENVIRONNEMENT

Produit à usage professionnel.
Produit solvanté sans solvant nocif, prêt à l'emploi.
Les emballages souillés et les produits de nettoyage sont à traiter selon la réglementation en vigueur.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Produit :	Peinture solvantée sans solvant nocif prête à l'emploi.
Certification :	Aucune certification NF Équipements de la route pour les peintures couleurs. Confrontées aux mêmes contraintes que les marquages blancs certifiés, les peintures seront formulées sur la même base que les peintures sans toluène certifiées P5, ce qui est un gage de qualité et de performance supplémentaire.
Destination :	Travaux spéciaux et/ou linéaires sur voirie urbaine, route et autoroute selon certification.
Séchage :	Séchage par évaporation de solvant dépendant des conditions météorologiques.
Température :	5°C < T< 45°C. Pour une qualité optimale du film, appliquer à une température > 10°C.
Hygrométrie :	< 80%
Temps de séchage :	5 à 30 minutes suivant les conditions climatiques et la technique d'application.
Application peinture :	Application par pulvérisation avec un matériel Airless ou pneumatique en utilisant des équipements compatibles avec les solvants. Application au rouleau possible.
Application billes/charges :	Application avec machine équipée de pistolet billeur. Pour une application manuelle ou machine non équipée de pistolet billeur, saupoudrage des billes et/ou charges par gravité avec un billeur Henri.
Rinçage :	Solvant (Solvécol ou Solvéo). Ne pas utiliser d'eau ou tout autre diluant de nettoyage.
Support :	Chaussée hydrocarbonée propre et sèche.
Anciens marquages :	Vérifier l'adhérence des anciens marquages et la compatibilité entre les produits. Si incompatibilité, application recommandée d'un primaire d'accrochage Primaflex. Se rapprocher du service commercial au besoin.

MATERIEL

Airless : Filtre Basse Pression : 4 à 8 Mesh Filtre Haute Pression : 60 Mesh.
Diamètre buse : 19 à 51 millièmes de pouce en fonction du grammage recherché.
Angle buse : 30° à 70° en fonction de la largeur de bande recherchée.
Hauteur du pistolet entre 135 et 260 mm en fonction de l'angle de la buse.
Pression d'application: 80 à 180 bar en fonction de la buse utilisée et de la vitesse d'application.

Pneumatique : Diamètre buse: 4,5 à 6 mm en fonction du grammage et de la largeur de bande recherchée.
Pression d'application: 2,5 à 5 bar en fonction de la buse utilisée et de la vitesse d'application.

Rouleau : Poils courts - taille 6 ou 8 mm.

Billage : Pistolet billeur automatique pour application sous pression.
Billeur Henri pour les applications par gravité.

TYPE DE TRAVAUX

Neuf : Suivant l'ouverture du support, il convient d'ajuster le dosage.
Si enrobé < 15 jours, appliquer une première couche sous-dosée afin d'éviter l'influence des fractions légères du bitume qui peuvent colorer ou nuire à l'adhérence du marquage. L'application définitive se fera après ressuage complet.
Entretien : Adapter le dosage de certification suivant l'ouverture du support.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

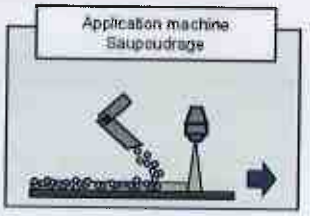
Dilution non recommandée, risque de dégradation du temps de séchage et de la résistance du film peinture.
Avant emploi, le produit doit être mélangé jusqu'à l'obtention d'une parfaite homogénéité.
S'assurer qu'il n'y a aucune entrée d'air dans le circuit peinture (risque de formation de mousses).
Éviter que la peinture ne sèche sur le matériel (pistolet, buse, tuyau...).
Maintenir les cuves machines fermées ainsi que les pots entamés pour éviter l'évaporation des solvants.
Nettoyer régulièrement les filtres haute pression et basse pression et les remplir de solvant au remontage.

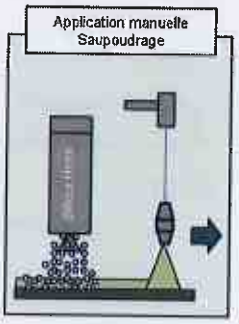
PREPARATION MATERIEL EN PEINTURE SOLVANTEE

Eviter toutes sources incandescentes (flamme, étincelle,...) pendant la manipulation d'une peinture solvantée ou solvant.
Purger le circuit peinture ainsi que tous les pistolets de peinture (axe, rive et manuel).
Nettoyer les filtres haute pression et basse pression.
Nettoyer les cuves peinture sans laisser de résidus sur les parois et faire un double rinçage au Solvécol.
Entre chaque rinçage, nettoyer les filtres HP et BP.
Vidanger le circuit dans son intégralité y compris le circuit de recyclage.
Contre les risques électrostatiques, s'assurer que tous les équipements de pulvérisation sont bien reliés à la terre avec un lien type chaîne métallique.
Privilégier les emballages métalliques uniquement. Le mouvement d'une peinture ou solvant dans un emballage isolant génère des charges électrostatiques pouvant entrainer une explosion par formation d'un arc électrique.
Purger les circuits en faisant "cracher" tous les pistolets de la machine, jusqu'à élimination totale du solvant de rinçage dans les circuits.
Remplir la / les cuve(s) en peinture solvantée.
La machine est prête à l'utilisation.

PRECONISATION DE MISE EN OEUVRE

PRODUIT	Dosage ECOLACK g/m2	Dosage produit de saupoudrage g/m2
ECOLACK sans charges	400 à 500	-
ECOLACK avec charges	400 à 500	300 à 400





ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Produit soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) et à manipuler avec les précautions d'usage : Port de gants, vêtements de travail, lunettes de protection en cas de risques d'éclaboussures notamment.
Les emballages souillés et les produits de nettoyage sont à traiter selon la réglementation en vigueur.
Peinture dégageant un taux de COV inférieur au seuil de rejet défini par la réglementation Européenne.

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par l'Ingénieur du Marché, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par L'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels L'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le CCTP du Dossier d'Appel d'Offres.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	PU. HT (en chiffres et F CFA)
100	**INSTALLATION DE CHANTIER - DOSSIER D'EXECUTION**	
101	***Installation de chantier*** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions, entre autres et de manière non exhaustive : • Amenée et repli de matériel permettant d'exécuter l'ensemble des travaux suivant les normes et règles de l'art ; • Établissement des panneaux du chantier ; • Balisage de la zone des travaux ; • Equipement en mobiliers, du local affecté par le Maitre d'Ouvrage pour les réunions de chantier ; • Frais d'hygiène ; • Branchements provisoires de l'électricité et de l'eau ; • Consommations d'eau et d'électricité ; • Gardiennage du chantier ; • Nettoyage du chantier ; • Mise à disposition des EPI à l'ensemble du personnel de l'entreprise des travaux, de l'équipe de suivi restreinte désignée par le Maitre d'Ouvrage, de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché. **Le forfait à : *[en lettres en FCFA HT]***	
102	***Rapport de mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés à la sûreté et à la sécurité de l'exploitation aéroportuaire*** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions, la production du dossier d'exécution des travaux comprenant : - La sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur, aux normes de sûreté et de sécurité aéroportuaire ; - La production, en fin de travaux d'un rapport circonstancier de mise en application des mesures d'atténuation des risques issue de l'étude d'impact des travaux sur la sécurité aéroportuaire (EISA). **Le forfait à : *[en lettres en FCFA HT]***	
102	***Dossier d'exécution des travaux*** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions, la production du dossier d'exécution des travaux comprenant : - La réalisation du programme d'exécution des travaux ; - La réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ; - La réalisation du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ; - Les études techniques complémentaires visant la bonne exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art (plans d'exécution, levé topographique) ; - La mise à disposition des fiches techniques des matériaux ;	

N°	Désignation	PU. HT (en chiffres et F CFA)
	- La production des plans de recollement à la fin des travaux. **Le forfait à : *[en lettres en FCFA HT]***	
200	**FOURNITURE ET TRANSPORT DES PEINTURES**	
201	***Fourniture et transport de la peinture blanche*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de transport à pied d'œuvre. **Le kilogramme à : *[en lettres en FCFA HT]***	
202	***Fourniture et transport de la peinture jaune*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de transport à pied d'œuvre. **Le kilogramme à : *[en lettres en FCFA HT]***	
203	***Fourniture et transport de la peinture rouge*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de transport à pied d'œuvre. **Le kilogramme à : *[en lettres en FCFA HT]***	
204	***Fourniture et transport de la peinture noire*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de transport à pied d'œuvre. **Le kilogramme à : *[en lettres en FCFA HT]***	
205	***Fourniture et transport de billes de saupoudrage pour rétro réflexion*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de transport à pied d'œuvre. **Le kilogramme à : *[en lettres en FCFA HT]***	
300	**MARQUAGE DES CHAUSSEES AERONAUTIQUES**	
301	***Marquage de couleur blanche*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture, et application des microbilles sur les zones pertinentes conformément aux normes aéronautiques. **Le mètre carré à : *[en lettres en FCFA HT]***	

N°	Désignation	PU. HT (en chiffres et F CFA)
302	***Marquage de couleur jaune*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture, et application des microbilles sur les zones pertinentes conformément aux normes aéronautiques. **Le mètre carré à : *[en lettres en FCFA HT]***	
303	***Marquage de couleur rouge*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture. **Le mètre carré à : *[en lettres en FCFA HT]***	
304	***Marquage de couleur noire*** Ce prix est rémunéré dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture. **Le mètre carré à : *[en lettres en FCFA HT]***	

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03 / 11 /2026
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	U	Qté	Prix U. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
100	**INSTALLATION DE CHANTIER - DOSSIER D'EXECUTION**				
101	Installation de chantier, comprenant : - Amenée et repli de matériel permettant d'exécuter l'ensemble des travaux suivant les normes et règles de l'art ; - Établissement des panneaux du chantier ; - Balisage de la zone des travaux ; - Equipement en mobiliers, du local affecté par le Maitre d'Ouvrage pour les réunions de chantier ; - Frais d'hygiène ; - Branchements provisoires de l'électricité et de l'eau ; - Consommations d'eau et d'électricité ; - Gardiennage du chantier ; - Nettoyage du chantier ; - Mise à disposition des EPI à l'ensemble du personnel de l'entreprise des travaux, de l'équipe de suivi restreinte désignée par le Maitre d'Ouvrage, de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché.	FF	1,0		
102	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques (MAR) liés à la sûreté et la sécurité de l'exploitation aéroportuaire, comprenant : - La sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur, aux normes de sûreté et de sécurité aéroportuaire ; - La mise en œuvre des MAR issues de l'EISA approuvé par le Comité de sûreté-sécurité côté-piste de l'aéroport ; - La production, en fin de travaux d'un rapport circonstancier de mise en application desdites MAR.	FF	1,0		
103	Dossier d'exécution des travaux, comprenant : - La réalisation du programme d'exécution des travaux ; - La réalisation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ; - La réalisation du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ; - Les études techniques complémentaires visant la bonne exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art (plans d'exécution, levé topographique) ; - La mise à disposition des fiches techniques des matériaux ; - La production des plans de recollement à la fin des travaux.	FF	1,0		
	Sous-Total 100				

200	**FOURNITURE ET TRANSPORT DES PEINTURES**				
201	Fourniture et transport de peinture blanche	kg	5 713,8		
202	Fourniture et transport de peinture jaune	kg	564,8		
203	Fourniture et transport de peinture rouge	kg	31,6		
204	Fourniture et transport de peinture noire	kg	149,5		

N°	Désignation	U	Qté	Prix U. (en F CFA)	Prix Total (en F CFA)
205	Fourniture et transport de billes de saupoudrage pour rétro réflexion	kg	50,0		
	Sous-Total 200				
300	**MARQUAGE DES CHAUSSEES AERONAUTIQUES**				
301	**Marquage blanc**, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture, et application des microbilles sur les zones pertinentes conformément aux normes aéronautiques.	m^2	11 427,6		
302	**Marquage jaune**, y compris y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture, et application des microbilles sur les zones pertinentes conformément aux normes aéronautiques.	m^2	1 129,7		
303	**Marquage rouge**, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture.	m^2	63,1		
304	**Marquage noir**, y compris toutes sujétions de préparation du support par grattage ou ponçage léger, soufflage, nettoyage et colmatage des zones devant recevoir la peinture.	m^2	297,9		
Sous-Total 300					
Montant Total HT (100+200+300)					
TVA (19,25%)					
Montant Total TTC					
AIR (2,2%)					
Net à mandater					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)**FCFATTC**

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03 / 11 /2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES CADRES DE SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
b) Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
d) Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
f) Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
g) Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
h) Le sous détail des impôts et taxes.

Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier
-Etudes
-...
-...
Total C1

B. Frais généraux de siège
-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente k=100/(100-C) avec C=C1+C2

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés aupoint1ci-dessus.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste :

N° Prix	Rendement journalier	Unité	Quantité totale (Qt)	Durée

	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
I - MAIN D'ŒUVRE					
	Total I				
II - MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
	Total II				
III - ENGINS ET EQUIPEMENTS	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
	Total III				

IV	DEBOURSE SEC	
V	FRAIS DE CHANTIER	
VI	FRAIS DE SIEGE	
VII	BENEFICE ET RISQUE	
VIII	COUT DE REVIENT	
IX	PRIX UNITAIRE DE VENTE HT	

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 05 / 11 /2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

Aéroports Du Cameroun

DIRECTION GENERALE

MARCHE N° _____/MA/ADC/CIPM/2026

Passé par après Appel d'Offres National Ouvert n° _____AONO/ADC/CIPM/2026 du _____/_____/2026 pour les travaux du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]
B.P : à ___, Tel___ Fax :
N° R.C : A à
N° Contribuable :

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

LIEU D'EXECUTION : Aéroport de Ngaoundéré.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Exercice 2026, ligne 80304.

SOUSCRIT, LE :

SIGNE, LE :

NOTIFIE, LE :

ENREGISTRE, LE :

Entre
La société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.), NIU M 109400000449K, RC 95F0018, siège social à Yaoundé, B.P. 13 615, Tél. : 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général ; ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »
D'une part,

Et
L'entreprise ----------, siège social et administratif à [Ville], B.P. ---, Tél. : ---, représenté par son Directeur Général ; ci-après désigné par « L'Entrepreneur »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché N°/MA/ADC/CIPM/2026 Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____AONO/ADC/CIPM/2026 du _____/_____/2026 pour les travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2%)	
NAP	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

Nom et Prénoms de l'Entrepreneur

Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03 / 11 /2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat
Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

(A insérer en annexe à la)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entrepreneur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du Relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »
Attendu quenom et adresse de l'entrepreneur],
Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par l'organisme financier
À....., le
. [Signature de l'Organisme financier]
(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ….du…..relatif à……., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour l'exécution des travaux objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité (tâche)													

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)2													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain3	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir :

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

2 ***Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.***

3 Travail sur le terrain signifie travail exécute en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e.1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

e.2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat : Nom de l'employé : Profession : Diplômes : Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.
.

Connaissances informatiques :
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.
.

Langues :
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.
.

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.
Date :
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.

Nom du représentant habilité :
.

ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,
Plan de travail, et
Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprennent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 05 / 11 /2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature___

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :.

En date du _

(Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés, la charte devra être souscrite par tous ses membres)

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 05 / 11 /2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE « ...SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du ___

(Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres)

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°___11___AONO/ADC/CIPM/2026 DU__03_/_11_/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS ETUDES PREALABLES

Aéroports Du Cameroun
DIRECTION GENERALE

COMITE DE MATURATION DES PROJETS

Programme N° 1 :	Poursuivre la mise en conformité des aéroports aux normes de sécurité, sûreté et confort.
PROJET :	Mise aux normes du balisage diurne de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.
ACTIVITE :	Travaux de mise en conformité du marquage de l'aire de mouvement de l'Aéroport de Ngaoundéré.

VISA DE MATURATION

Le **Comité de Maturation des Projets (CMP)**, réuni en sa session **du 015 mai 2026** dans la salle de conférences de la Direction Générale de la Société Aéroports Du Cameroun, sur **Convocation N° 1013-26/ADC/DG/DP/bjr du 12 mai 2026**, a examiné conformément aux dispositions prévues dans la **Décision 0802N°/ADC/DG/DP/bjr du 28 août 2023** portant définition des éléments de maturité à produire dans le processus de maturation des projets d'investissements au sein de la société Aéroports Du Cameroun S.A, l'ensemble des éléments de maturité du projet cité en référence.

Au terme de ses travaux, le **CMP** a jugé les éléments de maturité produits conformes aux exigences de la Décision citée supra pour la réalisation de l'activité du projet sous rubrique.

En foi de quoi, le présent visa est délivré pour attester de la maturation de l'activité rentrant dans l'exécution du projet.

Le Président
du Comité de Maturation des Projets,

Aéroports Du Cameroun

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 AONO/ADC/CIPM/2026 DU 03/11/2026

POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT DE NGAOUNDERE

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

EXERCICE 2026, LIGNE 80304.

PIECE N° 14

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- **BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP: 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP: 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP :1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala.

II- **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP: 15 584 Douala;
3. AFG Assurances SA, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP : 109 Douala ;
5. CPA SA, BP : 54 Douala ;
6. LD Assurances S.A, BP : 2854 Douala ;
7. AFRI Insurance S.A, BP : 5 373 Douala ;
8. Nsia Assurances S.A, BP : 2 759 Douala ;
9. Pro Assur SA, BP : 5 963 Douala ;
10. Belife Insurance General SA, BP: 2 328 Douala;
11. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
12. SAAR SA, BP : 1 011 Douala ;
13. Sanlam Allianz Assurances Cameroun S.A, BP : 12 125 Douala ;
14. Zenithe Insurance S.A, BP : 1 540 Douala.